

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation :</u> 21 août 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le :</u> 21 août 2025				
<u>Nombre de conseillers :</u>	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 10	ARNAVON Valérie	X		
Quorum : 6	LEBORNE Bernard	X		
Présents : 8	CROZIER Claudine	X		
Représentés : 0	COUTELIER Richard	X		
Votants : 8	EHRHARD Philippe	X		
	GALLAS Michel	X		
<u>Secrétaire de séance :</u> Claudine CROZIER	GAYET Emmanuel		X	
	LLABRES Pierre-Alexandre		X	
	MORETTO Alfred	X		
	VERNET Emilie	X		

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance :
- 2) Procès-verbal de la séance du 23 Juin 2025 :
- 3) Délibérations soumises au vote :

2025	-06	-01	Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de La Laupie
2025	-06	-02	Réhabilitation de la salle des fêtes – SDED Subvention aux travaux d'économie d'énergie

- 4) Questions diverses.

- 1) Nomination du secrétaire de séance :
Mme Claudine CROZIER a été désignée secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du :
Le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2025 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.
- 3) Délibérations soumises au vote :

2025	-06	-01	Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de La Laupie
-------------	------------	------------	--

Mme le Maire explique que l'agent technique en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux sera absente à partir du 1^{er} septembre 2025. Afin de pouvoir à son remplacement, Mme le Maire a contacté la commune de la LAUPIE qui peut mettre à disposition un agent par le biais d'une convention de mise à disposition.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ce projet et signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de la LAUPIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mise à disposition de personnel telle qu'elle lui a été présentée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025	-06	-02	Réhabilitation de la salle des fêtes – SDED Subvention aux travaux d'économie d'énergie
------	-----	-----	---

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 11 avril 2025, la commune de Roynac adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Roynac projette des travaux sur le bâtiment de la salle des fêtes, consistant notamment à :

- Menuiseries extérieures,
- Isolation thermique,
- Electricité (luminaires)
- Chauffage.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 169 750 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

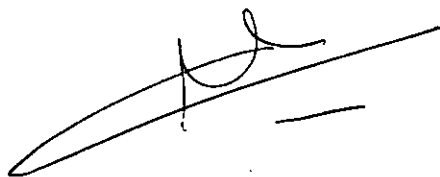
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Réhabilitation de la salle des fêtes.
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

4) Questions diverses : Néant

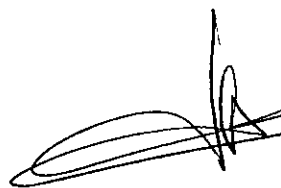
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité le 07 octobre 2025

**Le secrétaire de séance,
Claudine CROZIER**



**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



Affiché en mairie et publié sur le site Roynac.fr, le 08/10/2025.

